

DECISION du PRESIDENT

n° 25-15

O B J E T :

Avenant à la convention d'habilitation  
dans le cadre du partenariat CEE  
Synergies

Le Président du Syndicat,

Vu l'article L221-7 du Code de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20-69 du Comité d'administration du Sigeif du 14 décembre 2020 autorisant le Président à signer la convention de partenariat relative aux certificats d'économie d'énergies (CEE) entre le Sigeif et le Sipperec ainsi que ses éventuels avenants ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS) du 8 mars 2022 qui acte sa volonté de rejoindre le dispositif CEE Synergies et d'accompagner les organisations de son territoire ;

Vu la convention de partenariat relative aux CEE du 6 septembre 2022 conclue entre le Sigeif, le Sipperec et le Smoys ;

Considérant que l'avenant à la convention d'habilitation permet de mieux intégrer le SMOYS au modèle de convention ;

Considérant que l'avenant à la convention d'habilitation modifie le logo et le nom du partenariat qui devient « CEE Synergies » dans l'objectif d'offrir plus de visibilité à ce partenariat ;

Considérant que l'avenant apporte également quelques modifications mineures à la convention de partenariat.

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : De modifier par avenant le modèle de convention de partenariat tripartite relative aux certificats d'économie d'énergie, tel qu'annexé à la décision

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- . M. le Préfet de la région Île-de-France - Préfet de Paris,
- . M. le Trésorier Principal, comptable du Syndicat.

Fait à Paris le 23 avril 2025  
Le Président,

Jean-Jacques Guillet,  
Maire de Chaville